

PV59 S13

PV de la Commission Sportive du 29 septembre 2026

Président : M. Didier SCHMINKE

Présents : MM. Vincent CABIN, Thibault GUÉRIN

et Mickaël ROMOJARO

Assiste : Mme Stéphanie FOREY (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 18h00

1. Changements de dates, horaires, terrains

Rappel concernant les modifications de rencontres :

Les rencontres doivent être disputées aux jours, horaires et lieux fixés conformément aux règlements en vigueur.

*En cours de saison, toute demande de modification concernant la date, l'horaire ou le terrain doit être effectuée via le module prévu à cet effet dans Footclubs, **au minimum 5 jours avant la rencontre, soit avant le mardi à 9h00 (jeudi 12h00 pour les catégories Jeunes).***

Passé ce délai, toute demande de modification devra obligatoirement être adressée au Secrétariat du District, depuis l'adresse officielle du club, et être accompagnée de l'accord du club adverse.

À titre exceptionnel, une demande pourra être étudiée sans l'accord du club adverse uniquement en cas de force majeure dûment justifiée.

Attention : une demande de modification ne vaut pas homologation.

Tant que le District n'a pas officiellement validé la modification, la rencontre reste programmée à la date, à l'horaire et sur le terrain initialement fixé.

Par conséquent, tout match disputé à une autre date, à un autre horaire ou sur un autre terrain sans avoir été préalablement homologué par le District est susceptible de faire l'objet d'une non-homologation du résultat. La Commission compétente sera alors chargée de statuer sur les suites à donner.

*Enfin, **toute demande de report doit impérativement être motivée et justifiée.** À défaut de justification valable, la demande pourra être déclarée non recevable.*

Les catégories U13 Access R2 et U15 Access R2 ne sont pas autorisées à reporter leurs rencontres, sauf lorsque le report est fixé au mercredi suivant la date initialement prévue.

Match 79337223 du 17.10.2026 AJ Auxerre 1 – Monéteau 1 U13 Access D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'AJ Auxerre, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 17 octobre 2026 à 10h00 sur le terrain de Monéteau.

Match 79337851 du 17.10.2026 Stade Auxerrois 4 – Gurgy 1 U13 Access D2 Gp F

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Auxerre Stade, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 14 octobre 2026 à 17h45 sur le terrain de l'Arbre sec.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

U13 Access D2 Gp B - Équipe de Chablis 2

La commission,

- Prend note du retard dans l'engagement de l'équipe Chablis 2 en raison d'un problème informatique,
- Programme les matchs en retard aux dates suivantes :
 - ✓ Match n° 79537906 : Chablis 2 – Auxerre SC 3 : samedi 24 octobre 2026 à 10h00
 - ✓ Match n° 79537907 Héry 2- Chablis 2 : samedi 31 octobre 2026 à 10h00
 - ✓ Match n° 79537908 : Chablis 2 – Joigny 4 : samedi 3 octobre 2026 à 10h00

Match 79342056 du 10.10.2026 St Georges 1 – Charbuy Fleury/Chevannes U15 Access D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal sur les installations de St Georges,
- Donne ce match à jouer le 10 octobre 2026 à 14h00 sur le terrain de Charbuy.

Match 79682531 du 03.10.2026 St Sauveur 1 – AJ Auxerre 2 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 3 octobre 2026 à 16h00.

Match 79682533 du 03.10.2026 Avallon 1 – Magny 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 3 octobre 2026 à 16h00.

Match 79682532 du 03.10.2026 Coulanges/Courson/Andryes 1 – Auxerre SC 1 Coupe de l'Yonne U15

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 3 octobre 2026 à 16h00.

Match 55753063 du 10.10.2026 Joigny 1 – Varennes 1 U18 D1

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 10 octobre 2026 à 14h00.

Match 79682550 du 03.10.2026 Gurgy/Monéteau 1 – Magny 1 Coupe de l'Yonne U18

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gurgy, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 3 octobre 2026 à 15h00 à Gurgy.

Match 55889571 du 04.10.2026 Joigny 2 – Neuvy Sautour 1 D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Joigny, via Footclubs, de décaler l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 4 octobre 2026 à 13h30.

Match 55889578 du 11.10.2026 Appoigny 3 – Joigny 2 D2 Gp A

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2026 à 12h30.

Match 79056817 du 04.10.2026 St Georges 1 – Serein AS 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal sur les installations de St Georges,
- Donne ce match à jouer le 4 octobre 2026 à 15h00 sur le terrain de Ligny le Châtel,
- Inverse également le match retour qui se jouera le 28 février 2027 sur les installations de St Georges.

Match 79056822 du 18.10.2026 St Georges 1 – Tanlay 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'arrêté municipal sur les installations de St Georges,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2026 à 15h00 sur le terrain de Tanlay,
- Inverse également le match retour qui se jouera le 21 mars 2027 sur les installations de St Georges.

Match 78848946 du 18.10.2026 UF Tonnerrois 2 – Quarré St Germain 1 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2026 à 12h30.

Match 79056821 du 18.10.2026 Magny 2 – Varennes 2 D2 Gp B

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2026 à 12h30.

Match 79062655 du 04.10.2026 Champs sur Yonne/St Bris 2 – Magny 3 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 4 octobre 2026 à 12h30 sur le terrain synthétique de Champs sur Yonne.

Match 79061597 du 11.10.2026 Magny 3 – Châtel Censoir 1 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2026 à 17h00 sur le terrain de Magny.

Match 79062616 du 18.10.2026 Magny 3 – Serein HV 1 D3 Gp C

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2026 à 17h00 sur le terrain de Magny.

Match 79113356 du 11.10.2026 Stade Auxerrois 1 – ECN 1 Dép. Féminine à 8 Gp B

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Auxerre Stade, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 11 octobre 2026 à 10h00 sur les installations de Châtel Gérard,
- Inverse également le match retour qui se jouera le 14 mars 2027 au Stade Auxerrois.

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 79093288 du 18.10.2026 Sens FP 1 – Cheny 1 Dép. Féminine à 8 Gp A

La commission,

- Prend note de la demande du club de Cheny, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 octobre 2026 à 10h00 sur les installations de Cheny,
- Inverse également le match retour qui se jouera le 21 mars 2027 à Sens.

2. Forfaits

Match 79332644 du 26.09.2026 Andryes 1 – St Fargeau 1 U13 Access D2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club de St Fargeau, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Andryes 1,
- En application de l'article 12 du règlement des Championnats Jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe St Fargeau 1 au bénéfice de l'équipe Andryes 1,
- Score: Andryes 1 = 3 buts; 3 points – St Fargeau 1 = 0 but; - 1 point
- Amende de 80€ pour Forfait déclaré Jeunes au club de St Fargeau (amende 6.12).

Monsieur Thibault GUÉRIN n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 79453930 du 26.09.2026 Vergigny St Flo Port. 1 – Cerisiers 1 U13 Access D2 Gp G

La commission,

- Prend note du courriel du club de Vergigny St Flo Portugais, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Cerisiers 1,
- En application de l'article 12 du règlement des Championnats Jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Vergigny St Flo Port. 1 au bénéfice de l'équipe Cerisiers 1,
- Score: Vergigny St Flo Port. 1 = 3 buts ; 3 points – Cerisiers 1 = 0 but ; - 1 point
- Amende de 80€ pour Forfait déclaré Jeunes au club de Vergigny St Flo Portugais (amende 6.12).

Forfait équipe U15 Villeneuve la Guyard

La commission,

- Prend note du courriel du club de Villeneuve la Guyard, via leur adresse officielle, indiquant le forfait général de leur équipe U15 engagée en U15 Access D2,
- En application de l'article 12 du règlement des Championnats Jeunes,
- Dit l'équipe U15 Access D2 de Villeneuve la Guyard forfait général,
- Amende de 100€ pour Forfait Général Jeunes avant le 31/12 au club de Villeneuve la Guyard (amende 6.18).

Match 79600118 du 04.10.2026 Avallon/ECN 1 – Stade Auxerrois 1 Coupe de l'Yonne Féminines

La commission,

- Prend note du courriel du club du Stade Auxerrois, via leur adresse officielle, indiquant faire forfait pour la rencontre contre Avallon/ECN,
- En application de l'article 17 du règlement des Coupes et championnats féminins,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Stade Auxerrois 1 au bénéfice de l'équipe Avallon/ECN 1,
- Score : Avallon/ECN 1 = 3 buts - Stade Auxerrois 1 = 0 but
- Dit l'équipe Avallon/ECN 1 qualifiée pour le tour suivant de Coupe de l'Yonne,
- Amende de 100€ pour Forfait déclaré Seniors au club de Stade Auxerrois 1 (amende 6.11).

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. Réserves

La commission prend note des réserves ci-dessous qui n'ont pas été confirmées :

- U13 Access R2 : Réserve de l'équipe d'Auxerre SC
- Seniors D1 : Réserve technique de l'équipe d'Avallon
- Seniors D2 Gp A : Réserve d'avant match de l'équipe de St Denis Les Sens
- Seniors D2 Gp B : Réserve d'avant match de l'équipe de Vermenton

4. FMI

Match 79334987 du 26.09.2026 Avallon 2 – Tonnerre 2 U13 ACCESS D2 Gp D

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon 2 = 16 – Tonnerre 2 = 2

Match 79337174 du 26.09.2026 Toucy/Diges/Champignelles 2 – Auxerre Stade 3 U13 ACCESS D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Toucy,
- Enregistre le score : Toucy/Diges/Champignelles 2 = 0 – Auxerre Stade 3 = 11

Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 79337220 du 26.09.2026 Champs sur Yonne 2 – AJ Auxerre 1 U13 ACCESS D2 Gp E

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs sur Yonne,
- Enregistre le score : Champs sur Yonne = 2 – AJ Auxerre 1 = 3

Match 79337849 du 26.09.2026 Gurgy 1 – Auxerre SC 3 U13 ACCESS D2 Gp F

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Gurgy,
- Enregistre le score : Gurgy 1 = 14 – Auxerre SC 3 = 0

Match 79341051 du 26.09.2026 Paron 2 – Ent. SPS 89 1 U15 ACCESS D2 Gp A

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Paron,
- Enregistre le score : Paron 2 = 0 – Ent. SPS 89 1 = 4

Match 79342053 du 26.09.2026 Charbuy Fleury/Chevannes 1 – Mont St Sulpice 1 U15 ACCESS D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Charbuy Fleury,
- Enregistre le score : Charbuy Fleury/Chevannes 1 = 1 – Mont St Sulpice 1 = 5

Match 79342050 du 26.09.2026 Ent. Monéteau/Gurgy 1 – AJ Auxerre 4 U15 ACCESS D2 Gp B

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Monéteau,
- Enregistre le score : Monéteau/Gurgy 1 = 1 – AJ Auxerre 4 = 0

Match 790661930 du 27.09.2026 Asquins Montillot 1 – Andryes 1 D3 Gp C

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Asquins Montillot,
- Enregistre le score : Asquins Montillot 1 = 0 – Andryes 1 = 2

Monsieur Thibault GUÉRIN n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

5. Feuille de match manquante

Match 79334988 du 26.09.2026 Chablis 1 – Quarré St Germain 1 U13 ACCESS D2 Gp D

La commission,

- Demande au club de Chablis de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 5 octobre, date impérative.
- Amende de 30€ au club de Chablis pour non-envoi de feuille de match papier (amende 5.25).

6. Absences de Délégués

La commission constate l'absence de Délégué sur la rencontre U13 suivante :

- U13 Access D1 : St Clément 1 contre Malay le Grand 1

La commission rappelle aux clubs recevant qu'en application de l'article 17 des règlements des championnats jeunes, en cas de nouveau manquement, les sanctions prévues seront appliquées (match perdu par pénalité et amende de 30€).

Match 79341838 du 26.09.2025 Champigny 1 – Migennes 1 U15 Access D2 Gp A

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
- Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevant Champigny 1 au bénéfice de l'équipe Migennes 1,
- Score : Champigny 1 = 0 but, - 1 point – Migennes 1= 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Champigny pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 79059163 du 27.09.2025 Mont St Sulpice 2 – Monéteau 2 D3 Gp B

La commission,

- Attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- Vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
- Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce

manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- Applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevant Mont St Sulpice 2 au bénéfice de l'équipe Monéteau 2,
- Score : Mont St Sulpice 2 = 0 but, - 1 point – Monéteau 2 = 3 buts, 3 points
- Amende 30€ au club de Mont St Sulpice 2 pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

7. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 03/10/2026 Sergines/Pont/St Sérotin 1 contre St Georges 1 Coupe de l'Yonne U18
➤ **M. Michel LE RUEN**
- Match du 03/10/2026 Sens Jeunesse 1 contre Mont St Sulpice 1 Coupe de l'Yonne U18
➤ **M. Daniel DUROIR**
- Match du 04/10/2026 Gron Véron 1 contre Mont St Sulpice 1 D2 Gp A
➤ **M. Jean Philippe VITTOZ**
- Match du 04/10/2026 Aillant 1 contre Coulanges 1 D2 Gp B
➤ **M. Éric SCIAUD**

8. Joueurs suspendus

Match 55753049 du 05.09.2026 Avallon 1 – St Georges 1 U18 D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Ruben GALZENATI (licence 2548164131) du club d'Avallon, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- Considérant la suspension d'un match de suspension ferme suite à 3 avertissements infligé par la commission de discipline au joueur Ruben GALZENATI du club d'Avallon à compter du 15/06/2026 décision notifiée sur Footclubs le 12/06/2026,
- Considérant que le joueur Ruben GALZENATI a participé à la rencontre du 5 septembre 2026 avec l'équipe d'Avallon alors qu'il ne pouvait pas régulièrement participer à cette rencontre, faute d'avoir purgé son match de suspension avec cette équipe, conformément aux dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F.,

- Considérant que le club d'Avallon a enfreint les règlements,
- Par ces motifs,
- Inflige la perte par pénalité à l'équipe d'Avallon (0 but, - 1 point) au bénéfice de l'équipe de St Georges (4 buts, 3 points),
- Inflige une amende de 120€ au club d'Avallon pour avoir fait évoluer un joueur en état de suspension (amende 5.08),
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon de la somme de 32€ pour droit d'évocation (amende 4.02),
- Transmet le dossier à la commission de Discipline

Match 79062648 du 06.09.2026 Ent. Champs/St Bris 2 – Toucy 2 D3 Gp C

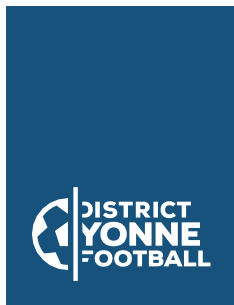
La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Lorenzo ROVETO (licence 9602860501) du club de Toucy suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - (...);
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Toucy de lui faire part de ses observations sur la participation de Lorenzo ROVETO à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 5 octobre délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

Match 55755677 du 19.09.2026 AJ Auxerre 2 – Sens FC 2 U15 Access R2

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Martin BIGET (licence 2548492860) du club de Sens FC, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
 - (...);
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
 - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Sens FC de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Martin BIGET à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 5 octobre délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.



Fin de la réunion : 19h30

Le Président

Didier SCHMINKE

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »